



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
13 août 2021
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mai 2021, à 10 heures

Président : M. Amorín (Uruguay)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Bachar Bong

Sommaire

Organisation des travaux

Point 154 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions transversales

Point au 30 juin 2020 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation des travaux (A/C.5/75/L.29)

1. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de programme de travail indicatif et provisoire pour la deuxième partie de la reprise de la soixantequinzième session, établi sur la base de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/75/L.29).

2. **M. Diallo** (Guinée), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rend hommage aux femmes et aux hommes qui servent dans les opérations de maintien de la paix, en particulier à celles et à ceux qui ont perdu la vie à la recherche de la paix. Il se félicite du fait que la majorité des rapports devant être examinés par la Cinquième Commission, en particulier ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ont été publiés, et compte que le Bureau mettra à jour le programme de travail provisoire selon que de besoin, notamment sur la base de l'évolution de la situation liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19). Puisque la situation à New York s'améliore du fait d'une vaccination généralisée, le Groupe attend avec intérêt la fin des méthodes de travail temporaires établies en réponse à la pandémie et le retour aux méthodes de travail traditionnelles de la Cinquième Commission, conformément aux orientations données en matière de santé et de sécurité par l'ONU et les autorités de la ville.

3. En ce qui concerne l'inclusion dans le programme de travail de questions sans rapport avec le maintien de la paix, il réitère l'avis du Groupe selon lequel la Commission devrait se concentrer, lors de la deuxième partie de la reprise de la session, sur le financement des opérations de maintien de la paix. La Commission doit mener à bien ses délibérations dans les délais impartis afin que ces opérations disposent des ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat. Le Groupe fera tout son possible pour éviter que la Commission ne suive le précédent, établi lors de précédentes sessions, de consultations informelles se prolongeant au-delà de l'exercice budgétaire en cours.

4. Le Groupe attache une grande importance aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix, en particulier aux questions transversales, aux missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et aux budgets du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Durant la partie en cours de la reprise de la session, il s'attachera avant tout à faire en sorte

que l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix se fonde sur le mandat de chaque mission ainsi que sur la situation réelle sur le terrain, au lieu d'être envisagé comme un exercice de réduction générale et arbitraire des coûts ; à s'appuyer sur la résolution de l'année précédente sur les missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé afin de trouver une solution juste aux problèmes que posent les contributions non réglées, les sommes dues et les autres éléments du passif ; et à poursuivre les discussions, reportées de la première partie de la reprise de la session, sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, afin de parvenir à un accord équilibré sur la question.

5. **M. Chanfi** (Comores), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe compte sur le Bureau pour ajuster le programme de travail provisoire durant la partie en cours de la reprise de la session afin de tenir compte des progrès accomplis. Lors de la deuxième partie de la reprise de la session, traditionnellement, la Commission examine les questions liées aux opérations de maintien de la paix, en particulier l'approbation des budgets respectifs de ces opérations. Certes des efforts ont été faits pour que la Commission soit saisie d'un nombre plus limité de questions sans rapport avec ces opérations, mais les progrès en la matière devront se poursuivre lors des prochaines sessions. Le Groupe s'est fait l'écho de l'appel lancé par le Groupe des 77 et la Chine concernant l'inclusion, dans le programme de travail provisoire, de la question de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

6. La Commission a besoin de suffisamment de temps pour examiner les rapports dont elle est saisie. Le Groupe des États d'Afrique salue les progrès enregistrés quant à la publication des rapports en temps voulu et compte que les autres rapports seront également publiés en temps voulu. Les informations supplémentaires demandées par les États Membres devraient être fournies suffisamment tôt pour faciliter les consultations informelles et le Groupe se félicite de la communication aux États Membres des informations supplémentaires fournies au Comité consultatif ; cela a permis de réduire le nombre de questions posées par les membres de la Cinquième Commission.

7. Pour améliorer ses méthodes de travail, la Commission devrait mettre un frein à sa tendance à retarder les étapes critiques des consultations informelles jusqu'à fin juin ou début juillet. Le Groupe coopérera pleinement et de bonne foi pour parvenir à un résultat consensuel et mutuellement bénéfique à cet égard, sans précipitation ni pression indues. Le Groupe

réitère son inquiétude face à l'absence d'interprétation simultanée, notamment lors de la présentation des rapports. Cette situation, qui a entravé la participation de nombreux membres du Groupe aux délibérations de la Commission, doit être rectifiée. L'orateur rend hommage aux membres du personnel des Nations Unies et de l'Union africaine qui ont perdu la vie au service de la paix et de la sécurité.

8. En ce qui concerne le Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les mandats de maintien de la paix couvrent la protection des civils, la sûreté et la sécurité du personnel, la protection de l'environnement et le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les problèmes résultant de la pandémie de COVID-19 doivent être pris en compte afin de maintenir l'équilibre entre la fourniture de ressources appropriées et l'obtention des résultats escomptés. Le Secrétaire général estime le montant nécessaire au financement des 12 opérations de maintien de la paix à 6,466 milliards de dollars pour l'exercice 2021/22, soit 310 millions de moins que le montant approuvé pour l'exercice 2020/21 et 344,3 millions de moins que celui approuvé pour l'exercice 2019/20.

9. Le Groupe estime très important d'allouer des ressources suffisantes aux opérations de maintien de la paix, en particulier à celles menées en Afrique, compte tenu de la complexité des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité et des difficultés particulières qu'elles rencontrent. Les activités relatives aux programmes et les projets à effet rapide, qui jouent un rôle important dans l'exécution des mandats, devraient être mis en œuvre en temps voulu, de manière fiable et responsable.

10. Compte tenu de la situation exceptionnelle concernant la clôture de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Groupe appelle les délégations à prendre une décision consensuelle, idéalement avant la fin du mois de mai 2021, sur la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager les dépenses correspondantes.

11. **M. Camelli** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, d'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, de la République de Moldavie et de l'Ukraine, rend hommage au personnel des Nations Unies pour son dévouement et son adaptabilité pendant la pandémie. L'Union européenne et ses États membres appuient fermement

les activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies et ils renforceront leurs engagements conformément aux priorités énoncées dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, publiée dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, à savoir les solutions politiques ; les femmes et la paix et la sécurité ; la protection ; la sûreté et la sécurité ; la performance et le respect du principe de responsabilité ; la consolidation et la pérennisation de la paix ; les partenariats ; et la conduite. Pleinement conscients de la responsabilité partagée qu'implique le maintien de la paix, l'Union européenne et ses États membres travaillent en étroite collaboration avec les Nations Unies et l'Union africaine sur les questions liées à la paix et à la sécurité. Ils fournissent au maintien de la paix du personnel en uniforme, des équipements et d'autres moyens, et ils félicitent tous les États Membres qui participent activement aux missions de maintien de la paix. Plus que jamais, la Commission doit être consciente des conditions exigeantes dans lesquelles les soldat(e)s de la paix travaillent, et de l'importance de la sûreté et de la sécurité dans le cadre des activités de maintien de la paix. L'Union européenne et ses États membres saluent les soldats de la paix des Nations Unies pour leur travail acharné, leur bravoure et leur engagement, et rendent hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour la paix.

12. Dans un environnement de plus en plus complexe, il est de la responsabilité de la Commission de faire en sorte que le maintien de la paix soit adapté à son objectif. Les États membres de l'Union européenne veilleront à ce que les opérations de maintien de la paix soient financées et équipées de manière adéquate. Ces États, qui sont collectivement le deuxième contributeur au budget des opérations du maintien de la paix des Nations Unies, sont préoccupés par la situation financière de l'Organisation et sa capacité de remplir ses mandats. Ils sont prêts à examiner les moyens d'améliorer la situation de trésorerie en complément des mesures prises par la Commission deux ans plus tôt. Ils appellent tous les États Membres à verser leurs contributions aux missions de maintien de la paix dans leur intégralité, en temps voulu et sans conditions, conformément à la Charte des Nations Unies. Il est de la responsabilité de la Commission de permettre une planification à long terme pour les missions et pour les soldats de la paix eux-mêmes.

13. Les circonstances difficiles qui entourent les activités de maintien de la paix ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19, mais la réforme du pilier Paix et sécurité a favorisé la résilience et l'adaptabilité nécessaires pour y faire face. L'orateur dit qu'il est

difficile de prévoir quels seront à l'avenir les effets de la pandémie dans les divers environnements où les missions de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent et se félicite des enseignements tirés de la crise. L'orateur appelle la Commission à exercer pleinement sa fonction de contrôle tout en veillant à ce que les missions disposent de ressources adéquates – y compris les technologies de l'information et les investissements nécessaires pour s'adapter et renforcer la résilience – afin d'exécuter leurs mandats avec suffisamment de souplesse pour faire face à l'incertitude.

14. Les ressources consacrées au maintien de la paix ne peuvent être considérées indépendamment des politiques administratives et budgétaires, et il incombe à la Commission de fournir au Secrétariat les orientations nécessaires en la matière. Dans le courant de la session, l'Union européenne fera des observations sur des aspects transversaux du maintien de la paix, en particulier les femmes et la paix et la sécurité, la parité des sexes, l'empreinte environnementale des missions, les droits de l'homme et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elle attache une grande importance au lien entre la gestion de la performance et le financement adéquat et l'efficacité des missions par rapport au coût.

15. L'orateur est convaincu que des solutions seront trouvées aux difficultés liées aux conditions du travail à distance. La Commission doit respecter les délais qui ont permis au Secrétariat d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale en temps voulu. Les délégations doivent faire preuve de la volonté politique d'adopter des budgets adéquats et durables permettant une exécution effective des mandats. La Commission doit envoyer un message positif au personnel et aux contingents sur le terrain en concluant ses travaux dans les délais impartis et en parvenant à un consensus sur les questions dont elle est saisie.

16. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) dit que son gouvernement, en tant que contributeur de ressources financières et humaines, est attaché aux opérations de maintien de la paix, qui sont essentielles à la paix et à la sécurité internationales. Il rend hommage au personnel civil, militaire et de police des opérations de maintien de la paix, qui travaille souvent dans des situations complexes et dangereuses. La question la plus importante dont la Commission doit s'occuper est l'approbation, en temps voulu, des ressources nécessaires aux opérations pour qu'elles puissent remplir leur mandat et relever les défis que pose la pandémie afin d'assurer une paix durable et la sécurité du personnel. Sa délégation accordera une attention particulière aux discussions sur la Mission des Nations

Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), qui présentent un intérêt particulier pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et dont la clôture efficace offrira des possibilités d'apprentissage, d'innovation et de reproduction dans d'autres opérations de maintien de la paix. Outre les rapports sur l'exécution du budget, le Mexique accordera une attention particulière aux questions de transparence et de responsabilité abordées dans les rapports et recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

17. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être traités de manière appropriée et la politique de tolérance zéro des Nations Unies doit être strictement appliquée, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Un seul cas avéré de ce type d'atteintes est encore un cas de trop. Lors de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale n'est pas parvenue à un accord sur une résolution relative aux questions transversales. Elle doit adopter une résolution sur la question afin de faire respecter les droits des victimes, de lutter contre l'impunité, de promouvoir l'inclusion de la société civile et des partenaires extérieurs et de renforcer les communications stratégiques pour accroître la sensibilisation et la transparence, en particulier à un moment où la pandémie a creusé les inégalités et augmenté le risque pour les personnes déjà vulnérables d'être victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

18. Le Mexique examinera attentivement le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/75/387/Add.1](#)). La situation financière de l'Organisation est cruciale pour l'exécution des mandats et le respect des engagements résultant du fonctionnement, de la gestion et du développement des activités de maintien de la paix. Elle est également essentielle au processus de réforme en cours et au renforcement de l'engagement pris par le Secrétaire général de rendre l'Organisation plus efficace, plus agile et plus moderne. La proposition doit également être analysée à la lumière des répercussions économiques et financières de la pandémie.

19. Le Mexique accordera une attention particulière à la discussion sur les incidences budgétaires de l'exécution du mandat reçu de l'Assemblée générale dans sa résolution [75/245](#) B sur le régime commun des Nations Unies. Il est essentiel pour le régime commun des Nations Unies et les décisions de la Commission de la fonction publique internationale que le Secrétaire

général dispose des ressources nécessaires à la production d'un rapport détaillé contenant les options proposées pour résoudre les divergences de jurisprudence entre tribunaux de l'Organisation internationale du travail et de l'ONU sur les questions relatives à la Commission.

20. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) rend hommage, notamment eu égard à la crise du COVID-19, aux soldats de la paix des Nations Unies, qui sont nombreux à avoir fait le sacrifice ultime pour la cause de la paix. Les opérations de maintien de la paix sont essentielles pour trouver des solutions politiques aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et elles doivent disposer des ressources nécessaires pour exécuter les mandats du Conseil de sécurité, notamment en protégeant les civils, en promouvant les droits de l'homme, en soutenant les institutions garantes de l'état de droit et en défendant leur personnel. Sa délégation travaillera avec les autres États Membres pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix reçoivent l'appui politique et financier dont elles ont besoin pour être efficaces.

21. Les États-Unis examinent attentivement l'estimation du Secrétaire général du montant des ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix pour 2021/22. L'agilité de la réponse du Secrétariat et des missions face à la pandémie de 2020 a été rendue possible par les réformes de gestion du Secrétaire général, et les États-Unis exhorte le Secrétariat à améliorer encore l'efficacité et l'efficience en mettant en œuvre ces réformes.

22. La Commission doit examiner son rôle dans les politiques administratives et budgétaires qui guident le maintien de la paix. Son incapacité, lors des quatre sessions précédentes, à forger un consensus sur un projet de résolution sur les questions transversales, constitue une abdication de sa responsabilité envers les missions et le Secrétariat. Elle doit prendre des mesures pour garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, renforcer la mesure de la performance et le respect du principe de responsabilité, améliorer la prestation de services aux missions et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Sa délégation attend avec impatience de recevoir des informations plus détaillées sur le plan, mandaté par la Commission en 2020, pour la mise en œuvre, dans toutes les missions, du Système complet de planification et d'évaluation de la performance. Sa délégation espère qu'en 2021, la Commission parviendra à un consensus sur un projet de résolution sur les questions transversales afin de résoudre les

problèmes que rencontrent les opérations de maintien de la paix.

23. **M. Dai Bing** (Chine) dit que les ressources financières sont le socle sur lequel repose la gouvernance de l'Organisation et que la capacité des opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat dépend du budget qui leur est alloué. La Commission doit examiner le budget des opérations du maintien de la paix en se fondant sur des données factuelles, de manière scientifique et prudente, l'approver dans les délais impartis et fournir les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat doit renforcer la gestion globale de l'exécution du budget, améliorer le contrôle interne et appliquer rigoureusement la discipline financière afin que chaque centime dépensé accroisse l'efficience et l'efficacité des opérations de maintien de la paix. La Chine soutient le rôle du Comité des commissaires aux comptes en tant qu'organe extérieur d'audit et de contrôle qui formule des recommandations précieuses sur la gestion du budget.

24. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont apporté une contribution exceptionnelle à la paix et à la sécurité internationales, et la Chine rend hommage à tous les soldats de la paix. Les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général ont marqué un nouveau départ pour les opérations de maintien de la paix. Dans le même temps, comme les soldats de la paix opèrent dans des environnements de plus en plus complexes et dangereux, leur sûreté et leur sécurité doivent être améliorées. La Chine et d'autres États ont créé le Groupe des amis de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies afin de faire progresser l'application des résolutions et initiatives pertinentes du Conseil de sécurité. Les procédures pour le don par la Chine de 300 000 doses de vaccins contre la COVID-19 aux soldats de la paix des Nations Unies, sont en cours d'application, en accordant la priorité à ceux qui sont déployés en Afrique.

25. La situation financière de l'Organisation des Nations Unies ne laisse pas de place à l'optimisme et le budget des opérations du maintien de la paix se heurte à des problèmes majeurs. À cause des problèmes de liquidités, les missions ont éprouvé des difficultés à mettre en œuvre leurs mandats, et les retards de remboursement ont exacerbé la charge financière des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Tous les États Membres devraient répondre à l'appel du Secrétaire général concernant le paiement des contributions, et ceux qui ont la capacité de le faire, en particulier les grands contributeurs ayant des arriérés de paiement, devraient s'acquitter de leurs obligations

financières envers l'Organisation intégralement et en temps voulu. L'ONU devrait rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dès que possible.

26. L'année 2021 marque le cinquantenaire du rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. La Chine, qui est le plus grand pays en développement, un des membres permanents du Conseil de sécurité et le deuxième contributeur au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix, soutient fermement le travail de l'Organisation et a versé ses contributions dans leur intégralité, malgré la pandémie de COVID-19 et les difficultés financières croissantes qu'elle connaît chez elle. Elle continuera à défendre le multilatéralisme et le système international centré sur les Nations Unies.

27. **M^{me} Kinyungu** (Kenya) dit que sa délégation suivra de près les discussions de la Commission sur les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix, ainsi que les aspects liés au contrôle traités par le Comité des commissaires aux comptes, le CCI et le BSCI. Le Kenya n'a pas faibli dans son engagement en faveur de la paix et de la sécurité depuis le déploiement, en 1948, de la première mission de maintien de la paix des Nations Unies. Le maintien de la paix reste essentiel pour les efforts de l'Organisation visant à faire progresser la paix et la sécurité mondiales. Sa délégation rend hommage aux soldats de la paix, en particulier à ceux qui ont fait le sacrifice ultime dans l'exercice de leurs fonctions, et au personnel d'appui pour le maintien de la paix, au Siège.

28. L'environnement de plus en plus violent et imprévisible du maintien de la paix a exposé les soldats de la paix à des menaces sans précédent en matière de sûreté et de sécurité. Le Kenya et d'autres pays fournisseurs de contingents à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'une des missions de maintien de la paix les plus difficiles, ont perdu des soldats, notamment à cause des engins explosifs improvisés utilisés par le groupe terroriste Chabab. Cette menace s'est reproduite dans les missions en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et ailleurs. Dans ces conditions, les mandats de maintien de la paix ont été réalignés pour inclure des tâches qui traditionnellement n'étaient pas assignées aux soldats de la paix. Les contextes fragiles et de sortie de conflit ont fait que des liens clairs ont dû être établis entre, d'une part, les efforts transfrontaliers et la paix et la sécurité régionales et, d'autre part, les opérations de paix et la consolidation de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent intégrer des éléments de consolidation de la paix pour renforcer la résilience, atténuer les cycles de rechute et améliorer la

capacité des institutions de gouvernance et de sécurité des pays hôtes. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la sûreté, la protection et la sécurité des opérations de maintien de la paix et des soldats de la paix ; sa délégation se félicite de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général et souligne la nécessité pour les soldats de la paix d'être bien formés et dûment équipés et de disposer d'un appui suffisant.

29. Malgré les contraintes résultant de la pandémie de COVID-19, les opérations de paix, y compris celles - comme l'AMISOM - qui ont été menées au titre d'arrangements régionaux, doivent être financées de manière durable. Malheureusement, les ressources allouées aux opérations de maintien de la paix sont insuffisantes pour qu'elles s'acquittent de leurs mandats, et pourtant les États Membres exigent des soldats de la paix une performance élevée et l'application du principe de responsabilité. Les États Membres doivent allouer des ressources suffisantes pour garantir la sécurité et la sûreté des soldats de la paix et l'exécution efficace des mandats.

30. Le Secrétariat doit faire en sorte que le Fonds pour la paix de l'Union africaine soit bien abondé. Les opérations de paix des Nations Unies doivent améliorer leurs partenariats avec des mécanismes régionaux et sous-régionaux tels que l'Autorité intergouvernementale pour le développement afin de renforcer les liens entre le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement.

31. **M. Kimura** (Japon) rend hommage au dévouement des soldats de la paix des Nations Unies, en particulier dans les circonstances actuelles, et à leur sacrifice au service de la paix. Les opérations de maintien de la paix des Nations unies sont essentielles à la paix et à la sécurité internationales et elles doivent être financées de manière adéquate pour remplir leurs mandats. Cependant, les ressources doivent être utilisées de manière efficace et efficiente, et sa délégation se concentrera, lors de la partie en cours de la reprise de la session, sur l'application du principe de responsabilité et les effets des opérations, ainsi que sur la performance de chaque mission. S'agissant des activités entreprises par des entités ne faisant pas partie de la mission et financées par le budget des opérations de maintien de la paix, sa délégation examinera attentivement si le niveau de responsabilité demandé par l'Assemblée générale est atteint et les motifs des sources de financement.

32. Aucune résolution sur les politiques transversales n'a été adoptée lors des quatre sessions précédentes. Sa délégation vise à faire en sorte que les États Membres assument leur responsabilité de fournir aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies des conseils

sur un large éventail de politiques administratives et budgétaires.

33. Les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement apportent une précieuse expertise à l'Organisation et jouent un rôle important dans l'exécution des mandats. La Commission doit se prononcer sur une solution qui permette à tous les États Membres de détacher ce type de personnel au Siège et sur le terrain.

34. **M. Ugarelli** (Pérou) dit que le Pérou fournit des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1958 et espère augmenter le nombre de soldats de la paix péruviens. La Commission devrait adopter une démarche concertée pour mener ses discussions sur le maintien de la paix, afin de parvenir à un consensus. En raison de la complexité et de l'insécurité des scénarios de conflit dans lesquels elles opèrent, les missions de maintien de la paix doivent être financées de manière suffisante afin de pouvoir remplir leur mandat et protéger leur personnel. Le Secrétaire général a affirmé la nécessité d'un tel financement en lançant la dernière étape de son initiative Action pour le maintien de la paix, appelée Action pour le maintien de la paix Plus, par laquelle il entend consolider les progrès accomplis et redynamiser l'action entreprise. Les ressources financières nécessaires pour renforcer les opérations de maintien de la paix par l'intermédiaire de cette initiative sont minimes par rapport aux ravages causés par la guerre, c'est pourquoi leur utilisation à cette fin est tout à fait justifiée. Les opérations de maintien de la paix doivent néanmoins s'efforcer continuellement d'améliorer leur efficacité. Cette responsabilité est partagée par les opérations, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité, qui établit les mandats.

35. **Mme Valles** (Philippines) rend hommage aux sacrifices consentis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, sa délégation attend avec intérêt la mise à jour des méthodes de travail de la Commission sur la base des conseils de l'ONU et des autorités compétentes. En raison de la pandémie, les missions de maintien de la paix ont suspendu les patrouilles assurées par les contingents et restreint les mouvements de personnel et de matériel ; dans certaines missions, l'efficacité des forces a été réduite et l'exécution des mandats a été entravée. Néanmoins, les missions ont continué à exécuter leur mandat et ont aidé les pays à faire face à la pandémie. Comme le souligne le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/75/19), les missions ont adapté leurs pratiques de

travail en facilitant l'accès humanitaire, en luttant contre la désinformation et en utilisant le Système complet de planification et d'évaluation de la performance pour atténuer les répercussions de la pandémie sur l'exécution des mandats.

36. Comme des contacts sont probables entre les soldats de la paix des Nations Unies, et entre eux et les populations locales, les soldats de la paix doivent être vaccinés contre la COVID-19 pour atténuer les effets néfastes d'éventuelles flambées de l'épidémie et protéger les civils. Sa délégation souhaiterait que le Secrétariat fournisse des informations actualisées sur ses programmes de vaccination dans les diverses opérations de maintien de la paix.

37. En cette période d'incertitude, la responsabilité du personnel en uniforme et du personnel civil contribue à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix et des civils et doit être continuellement améliorée.

38. Des fonds budgétaires appropriés doivent être mis à disposition pour répondre aux besoins de personnel. Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2020/21 a diminué de 3,4 % par rapport au budget de l'exercice 2019/20, qui avait lui-même diminué de 4,9 % par rapport au budget de l'exercice 2018/19. Le budget réduit pourrait ne pas être à la hauteur des tâches prescrites ou des besoins opérationnels. Les budgets de plusieurs missions de maintien de la paix ont été limités, principalement en raison des coupes budgétaires des États Membres et des retards de paiement, qui ont entraîné des pénuries de liquidités et des retards dans les remboursements. Bien que la pression financière ait été atténuée en partie grâce à la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours depuis la fin de 2019 et à l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, conformément aux dispositions de la résolution 73/307 de l'Assemblée générale, la crise de trésorerie et la pression financière demeurent et elles ont été exacerbées par les conséquences économiques de la COVID-19. Les opérations de maintien de la paix ont permis de protéger les civils, de prévenir des conflits, de réduire la violence, de renforcer la sécurité et d'autonomiser les autorités nationales ; il faut donc allouer des fonds suffisants pour répondre aux besoins des missions et garantir la sécurité et la sûreté des soldats de la paix.

39. **M. Mmalane** (Botswana) dit que sa délégation félicite le Secrétariat et le Comité consultatif pour la publication en temps voulu de la majorité des rapports dont la Cinquième Commission est saisie, une demande de longue date de l'Assemblée générale. Cette

ponctualité permettra à la Cinquième Commission d'examiner efficacement l'estimation faite par le Secrétaire général du budget des opérations de maintien de la paix. Sa délégation a hâte, en particulier, de discuter des marchés publics ; de la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ; d'autres questions transversales, notamment de la sécurité et du bien-être du personnel de maintien de la paix et du soutien apporté aux pays hôtes pour faire face à la pandémie de COVID-19 ; du nombre croissant de postes vacants de longue date, de leur incidence sur les fonctions essentielles des missions de maintien de la paix et des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été pourvus rapidement, comme demandé par l'Assemblée ; et des effets qu'ont sur l'exécution des mandats des activités relatives aux programmes et des projets à effet rapide, longtemps salués pour avoir sauvé des vies, aidé l'Organisation à gagner la confiance des populations locales et prévenu et résolu des conflits. Sa délégation attend avec intérêt de recevoir des informations sur la réponse à la demande de l'Assemblée tendant à ce que l'Organisation approfondisse son partenariat, sa coopération et sa coordination avec les entités régionales et sous-régionales sur les questions de paix et de sécurité, conformément aux mandats pertinents, en particulier en Afrique. Les Nations Unies devraient travailler en étroite collaboration avec ces organisations afin d'éviter la duplication des efforts tout en maximisant les gains.

40. Le Botswana félicite le Secrétaire général de garantir la continuité des opérations du Secrétariat et des processus intergouvernementaux, ainsi que sur le terrain, pendant la pandémie de COVID-19. Il espère qu'il est bien tenu compte des enseignements tirés. Lors de consultations informelles, le Botswana cherchera à obtenir davantage d'informations sur la collaboration entre le Secrétariat et les organismes et programmes des Nations Unies visant à lutter contre la pandémie. Il demandera des clarifications supplémentaires sur les questions soulevées par les organes qui font rapport à la Cinquième Commission, notamment le Comité consultatif, le CCI, le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes.

41. **M^{me} Jun Ji Sun** (République de Corée) dit que son gouvernement soutient fermement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il est honoré d'accueillir la Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix à Séoul en décembre 2021. Les opérations de maintien de la paix doivent être financées de manière adéquate pour exécuter leur mandat et doivent également être efficaces et efficientes et rendre compte de l'exécution de leur budget.

42. C'est la deuxième fois, à la partie en cours de la reprise de la session, que la Commission discute du budget du maintien de la paix depuis le début de la pandémie. Sa délégation rend hommage à tous les soldats de la paix, qui se sont efforcés de remplir leur mandat tout en relevant les défis supplémentaires résultant de la COVID-19. Les domaines concernés doivent être financés de manière adéquate afin de réduire au minimum l'effet négatif de la pandémie sur l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix. Parallèlement, il convient d'identifier les domaines dans lesquels l'efficacité et l'efficience pourraient être accrues. Les pratiques observées pendant la pandémie peuvent aider l'Organisation à s'adapter aux nouveaux défis. La technologie peut également améliorer les opérations de paix et sa délégation prend note des enseignements tirés de l'audit à distance des opérations de maintien de la paix et de l'utilisation faite par le Comité des commissaires aux comptes du progiciel de gestion intégré Umoja.

43. Sa délégation est préoccupée par le fait qu'une résolution sur les questions transversales, qui sont essentielles à l'efficacité, à l'efficacité et à la responsabilité des opérations de maintien de la paix, soit reportée depuis plusieurs années. La République de Corée a hâte de parvenir à un consensus et de fournir au Secrétariat des orientations claires sur la question. En particulier, étant donné l'attachement de l'Assemblée générale à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, sa délégation se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour lutter contre ces atteintes commises dans les missions de maintien de la paix, efforts qui sont essentiels pour la crédibilité des activités de maintien de la paix. Sa délégation se félicite également de l'engagement pris par le Secrétaire général de porter à 80 % d'ici à 2030 la part de l'électricité consommée par le Secrétariat qui est produite à partir de sources d'énergie renouvelables. L'utilisation d'énergies renouvelables permettra de réduire non seulement l'impact des missions sur l'environnement mais aussi leurs coûts énergétiques élevés.

44. **M. Croker** (Royaume-Uni) rend hommage aux sacrifices des soldats de la paix et de ceux qui leur apportent un appui, en particulier dans les circonstances difficiles actuelles. La mise à disposition de ressources adéquates efficaces par rapport au coût, ainsi que de contingents, de personnel et de formations, est essentielle à l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix. Les missions doivent être bien gérées et efficaces sur le plan opérationnel. Elles doivent gérer les ressources de manière efficace, conformément aux réformes de gestion, et prendre des

décisions fondées sur des données factuelles afin d'apporter un appui à l'exécution des mandats, y compris de ceux liés à la sûreté et à la sécurité, à la performance, à la responsabilité, à la protection des droits humains, aux transitions efficaces et aux effets sur l'environnement. Étant donné que le maintien de la paix est l'activité qui contribue le plus aux changements climatiques dans le système des Nations Unies, l'orateur se félicite de l'amélioration des rapports sur les effets du maintien de la paix sur l'environnement, qu'il exhorte le Secrétariat à réduire davantage, notamment lors des phases de transition des missions. Sa délégation attend avec intérêt de discuter de ces questions en vue de parvenir à un consensus sur un projet de résolution sur les questions transversales.

45. Le Royaume-Uni se félicite des rapports d'organes tels que le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes, qui sont essentiels à une culture de responsabilité et d'amélioration continue au sein de l'Organisation, et dont le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix devraient suivre pleinement les recommandations. Malgré les efforts déployés pour adopter à l'échelle du système une politique de tolérance zéro axée sur les victimes à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le nombre de cas demeure élevé. Les délégations doivent travailler ensemble afin que la Commission puisse parler d'une seule voix pour faire en sorte que l'ONU soit dotée des mandats et des moyens dont elle a besoin pour éradiquer ces atteintes. Le Royaume-Uni est le plus grand contributeur au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes de ces atteintes et il encourage les autres États Membres à contribuer à ce Fonds. Il se réjouit également à la perspective de résoudre la question de longue date du personnel détaché, en s'appuyant sur les efforts déployés lors de la première partie de la reprise de la session. La Commission devrait montrer son soutien aux opérations de maintien de la paix en achevant ses travaux dans le délai imparti.

46. **M. Abdurrohman** (Indonésie) rend hommage aux soldats de la paix des Nations Unies dans le monde entier, notamment en raison de l'incertitude résultant de la pandémie de COVID-19. L'Indonésie contribue depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix ; quelque 2 800 membres du personnel indonésien, dont 185 femmes, servent actuellement dans huit missions. Figurant parmi les principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, l'Indonésie est attachée au renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

47. Malgré les progrès réalisés au niveau mondial dans la lutte contre la pandémie, la COVID-19 demeure une menace. Lors des discussions relatives au maintien

de la paix, les délégations doivent tenir compte du fait que la pandémie a rendu le travail des missions plus difficile et qu'elle présente un risque pour la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

48. Les ressources allouées doivent être à la hauteur des mandats des missions, celles-ci ne pouvant s'en acquitter sans des ressources financières adéquates. Un manque de ressources affecterait la performance et mettrait en péril la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

49. Le Secrétariat doit rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en temps utile afin qu'ils puissent maintenir leurs capacités opérationnelles et leur contribution à long terme aux opérations de maintien de la paix. Le taux de remboursement devrait également être relevé pour tenir compte du coût croissant du déploiement des contingents et des équipements dans les missions. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent être mieux représentés, y compris à des postes de commandement, au Siège et dans les missions. Les membres du personnel doivent être sélectionnés et nommés à des postes de commandement dans les missions sur la base du mérite, en tenant dûment compte de leur ancienneté. Conformément à la résolution [70/305](#) de l'Assemblée générale, le Secrétariat devrait mettre fin à tout monopole sur les postes de commandement dans les missions de maintien de la paix et s'efforcer consciemment de diversifier le personnel occupant ces postes.

50. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) indique que, lors de la deuxième partie de la reprise de la session, les travaux de la Commission sont consacrés au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Étant donné que le calendrier des consultations est chargé et qu'il importe de conclure la session en temps voulu, la documentation doit être soumise à la Commission dès que possible et dans les délais fixés. La pandémie de COVID-19 a fortement compliqué les discussions des États Membres, mais les conditions extraordinaires ne doivent pas réduire la qualité des décisions prises.

51. Sa délégation attache une grande importance aux aspects administratifs et budgétaires du maintien de la paix, à une planification budgétaire précise, à l'utilisation rationnelle des ressources et à la gestion efficace des opérations de maintien de la paix. Il est regrettable que l'Assemblée générale n'ait pas adopté de résolution sur les questions transversales depuis quatre ans. Dans le même temps, sa délégation se félicite de l'approbation par l'Assemblée de diverses instructions adressées au Secrétaire général dans des

résolutions sur le financement de chaque opération de maintien de la paix. L'orateur est convaincu que les formulations convenues à l'été 2020 pourraient constituer la base d'une résolution sur les questions transversales. Une approche pragmatique de la résolution permettrait à la Commission de parvenir à un consensus. Sa délégation s'attend également à ce que, pour la première fois depuis de nombreuses années, les États Membres soient enfin en mesure de prendre une décision sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

52. Le Secrétaire général propose d'allouer 6,5 milliards de dollars aux opérations de maintien de la paix et à leurs organes d'appui, soit un montant inférieur d'environ 350 millions de dollars (4,6 %) aux ouvertures de crédits combinées de l'exercice précédent. Sa délégation s'étonne du fait que, malgré la réduction progressive des opérations conformément aux résolutions du Conseil de sécurité adoptées ces dernières années, les dépenses au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix augmentent chaque année. Ainsi, pour l'exercice 2021/22, le Secrétaire général propose que les ressources du compte d'appui soient augmentées de 6 millions de dollars (1,7 %) et passent de 355,7 à 361,7 millions de dollars.

53. La recherche d'économies supplémentaires devrait viser à améliorer l'efficience et la responsabilité du Secrétariat. Les dépenses au titre du compte d'appui doivent être les premières à être réduites, suivies par les dépenses des missions sur le terrain. Avant tout, les coupes opérées dans les budgets des opérations de maintien de la paix devraient renforcer l'efficacité sans compromettre l'exécution des mandats du Conseil de sécurité. Lors de l'approbation des crédits pour chaque opération de maintien de la paix, il faut tenir compte de toutes les caractéristiques spécifiques des activités de l'opération. En ce qui concerne les militaires et policiers détachés par leur gouvernement, la Commission devrait trouver une solution qui tienne compte des intérêts de tous les États Membres sans violer le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies.

54. **M^{me} Fatima** (Bangladesh) dit qu'en tant que premier pays fournisseur de contingents et de personnel de police, le Bangladesh attache une importance particulière à la deuxième partie de la reprise de la session. Le Bangladesh est un contributeur de longue date aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; il fournit près de 7 000 casques bleus servant dans sept missions. L'oratrice rend hommage à tous les soldats de la paix, en particulier aux 4 000 – dont 150 Bangladais – qui ont fait le sacrifice suprême dans l'exercice de leurs fonctions.

55. Les opérations de maintien de la paix sont essentielles pour les efforts de l'Organisation visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Des ressources budgétaires suffisantes et durables sont indispensables pour que les missions de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat. Les missions doivent par conséquent bénéficier d'un financement suffisant, mais aussi être efficaces et efficientes et rendre compte de l'exécution de leur budget. Les allocations budgétaires aux missions doivent être faites de manière rationnelle et prudente, sur la base des besoins, des faits et des données, et la tendance à procéder à des coupes comme s'il s'agissait d'une fin en soi doit être évitée. Alors que les soldats de la paix mettent leur vie en jeu, il est du devoir des États Membres de faire en sorte que l'approvisionnement logistique, l'appui en matériel, la formation et le renforcement des capacités soient correctement financés. L'oratrice remercie l'Organisation d'avoir remboursé en temps voulu les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et d'avoir lancé des initiatives de formation et de renforcement des capacités. Pour améliorer la situation budgétaire des opérations de maintien de la paix, les États Membres doivent verser leurs contributions en temps voulu. Elle exhorte tous les États Membres à verser leurs quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix intégralement et en temps voulu.

56. Malgré la pandémie de COVID-19, les soldats de la paix ont continué à maintenir la paix, la stabilité et la sécurité dans les pays et régions exposés aux conflits. Ils ont également soutenu les efforts déployés par les gouvernements et communautés d'accueil pour faire face à la pandémie en distribuant des médicaments essentiels et des équipements de protection et en menant des actions de sensibilisation auprès des populations. Ce faisant, de nombreuses personnes ont été exposées au virus et certaines ont perdu la vie. Son gouvernement s'efforce de faire en sorte que tous ses soldats de la paix soient entièrement vaccinés avant de quitter le Bangladesh pour une mission de paix. Partout les soldats de la paix doivent être vaccinés à titre prioritaire. Leur sûreté et leur sécurité pendant qu'ils sont en service sont primordiales. L'oratrice remercie les départements des Nations Unies qui ont relevé les défis liés à la pandémie pour garantir la santé et la sécurité des soldats de la paix. En examinant le budget des opérations de maintien de la paix, les États Membres doivent tenir compte de l'effet de la COVID-19 sur les opérations de maintien de la paix, auxquelles il faut allouer des ressources suffisantes pour qu'elles puissent faire face à ces défis, y compris aux besoins médicaux et aux évacuations médicales. L'une des leçons de la

pandémie est que toutes les missions doivent être mieux préparées aux futures pandémies et urgences.

57. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir que les femmes participent pleinement au maintien de la paix, à tous les postes. L'Organisation a lancé des initiatives ciblées et enregistré certains progrès, mais la représentation des femmes est faible, en particulier aux postes de direction. Sa délégation se félicite de la demande faite dans la résolution 2538 (2020) du Conseil de sécurité pour que des ressources supplémentaires soient allouées pour créer un environnement qui soit favorable aux femmes participant aux opérations de maintien de la paix. Les rôles des femmes doivent être diversifiés grâce à des formations ciblées et le renforcement de capacités spécifiques. Une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix est un objectif clé du plan d'action de son pays sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Bangladesh est prêt à fournir davantage de femmes soldates de la paix à tous les niveaux, y compris à des postes de commandement, et pour assumer des rôles divers.

58. Elle espère que, dans la partie en cours de la reprise de la session, la Commission poursuivra sa tradition de longue date qu'est la prise de décision par consensus. Toutes les délégations doivent faire preuve de la plus grande souplesse et participer de manière constructive aux discussions afin de garantir que les missions de maintien de la paix soient financées de manière adéquate pour exécuter leur mandat.

59. **Le Président** considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, sachant qu'il fera l'objet d'ajustements si nécessaire au cours de la session.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Point 154 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions transversales (A/75/121, A/75/301 (Part II), A/75/719, A/75/719/Add.1, A/75/754, A/75/803, A/75/820 et A/75/847 ; JIU/REP/2020/1)

61. **Le Président** attire l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/75/754) et sur la déclaration liminaire correspondante de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, qui sera rendue disponible sur le site Web de la Commission.

62. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/75/847), indique que les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/75/754) n'entraînent pas d'incidences budgétaires supplémentaires.

63. Le Comité prend note des mesures qui sont prises pour renforcer les moyens d'action du système des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. À son avis, le fait d'examiner les rapports de situation du Secrétaire général pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale pourrait permettre d'insister davantage sur la nature globale, multisectorielle et transversale des questions relatives à ces atteintes. Compte tenu des mesures importantes prises jusqu'à présent, le Comité demeure convaincu qu'à l'avenir, le Secrétaire général devrait adopter une approche plus analytique dans ses rapports de situation sur cette question. Le Comité consultatif recommande à cette fin que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'évaluer les incidences des initiatives qui ont été prises, de définir des paramètres mesurables pour suivre les progrès et de recenser les lacunes, y compris celles liées à la pandémie de COVID-19.

64. Le Comité recommande au Secrétaire général de fournir une comptabilité complète des ressources affectées à l'échelle du système à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, afin de déterminer quels sont les mécanismes administratifs les mieux adaptés à la situation et de garantir un financement suffisant et durable. Dans son rapport, le Comité consultatif fait certaines observations, notamment concernant la gestion des risques et les services aux victimes, l'achèvement des enquêtes dans les délais impartis et la mise en œuvre de mesures pour garantir la responsabilité effective. Le Comité se déclare préoccupé par l'augmentation générale du nombre d'allégations, en particulier celles impliquant des partenaires opérationnels, et recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'entreprendre une analyse détaillée des facteurs qui sous-tendent cette augmentation. Un cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop et le Comité consultatif renouvelle son attachement à la politique de tolérance zéro de l'Organisation.

65. **Mme Ndiaye** (Sous-Secrétaire générale aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au

31 décembre 2020 [[A/75/301 \(Part II\)](#)], indique qu'en 2020, le Bureau a établi 244 rapports sur ces opérations. Ils contenaient 361 recommandations, qui ont toutes été acceptées par les directeurs de programme. Trois de ces recommandations ont été considérées comme critiques, car elles portaient sur des risques qui exigeaient l'attention immédiate de la direction. L'une des recommandations critiques concerne la sûreté et la sécurité des installations de stockage des munitions de la Mission des Nations Unies au Sud-Soudan (MINUS), et les deux autres concernent la supervision par le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, de la planification stratégique et de la gestion des risques dans le contexte du retrait et de la phase de transition des missions.

66. Dans son plan de travail pour 2020, le Bureau a donné la priorité à l'application des réformes du Secrétariat, à la culture institutionnelle, aux achats et à la chaîne d'approvisionnement et aux missions en phase de transition. Il s'est également concentré sur le renforcement des fonctions centralisées et propices à la gestion des activités d'appui de la performance des opérations de paix dans l'exécution de leur mandat – la deuxième ligne de maîtrise des risques du système de gestion des risques et de contrôle du Secrétariat. Le début de l'épidémie de COVID-19 a posé des problèmes pour l'obtention des résultats, notamment la disponibilité réduite du personnel des missions et du Siège et les délais plus longs pour obtenir des informations. En outre, le passage à des modalités de travail à distance a rendu impossible la vérification matérielle de certains biens ou l'observation directe du climat déontologique. Néanmoins, le BSCI a réorienté son plan de travail pour faire en sorte que les ressources d'audit interne soient utilisées efficacement pour couvrir les domaines qui apportent le plus de valeur ajoutée aux performances de l'Organisation et faire face aux risques liés à la pandémie. Le BSCI a également renforcé son utilisation de l'analyse des données et de l'établissement de rapports ainsi que ses techniques de contrôle à distance, la Division des investigations procédant à des entretiens à distance avec les victimes et les témoins. En outre, le Bureau a soutenu l'Organisation pendant la pandémie en fournissant des conseils sur les réponses initiales des missions à la pandémie de COVID-19 afin d'assurer la continuité des fonctions critiques et la sûreté du personnel, et sur les mesures prises par les missions pour gérer la délégation de pouvoirs récemment accrue. Le BSCI a également coopéré efficacement avec la direction et le personnel des entités visées par ses activités de contrôle, et s'est coordonné avec le Comité des commissaires aux comptes et le CCI afin de renforcer les synergies et

l'efficacité dans l'exécution des mandats des trois organes.

67. Présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes ([A/75/820](#)), l'oratrice indique que l'objectif de l'évaluation était de déterminer la pertinence et l'efficacité des activités menées dans le cadre de la nouvelle stratégie du Secrétaire général visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, telle qu'énoncée dans son rapport sur le sujet ([A/71/818](#)). L'évaluation a révélé que l'Organisation a fait des progrès visibles pour ce qui est de rassembler différentes parties du système des Nations Unies afin de lutter contre ces atteintes. Bien que le traitement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ait pris plus de temps que prévu à chacune de ses étapes, les mesures de prévention et d'intervention ont été jugées pertinentes et efficaces.

68. Les sanctions administratives prises par l'Organisation à la suite d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles corroborées ont témoigné de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Toutefois, la plupart du temps, les tentatives visant à faire en sorte que la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission auteurs de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles soit établie à la faveur du renvoi des affaires aux États Membres n'ont pas abouti. Il est également nécessaire d'apporter un soutien plus solide aux victimes. Dans l'ensemble, malgré les progrès significatifs accomplis, des problèmes systémiques et de longue date subsistent, qui exigent le plus haut niveau d'attention et la coopération des parties prenantes. Pour résoudre ces problèmes, le BSCI a formulé 17 recommandations, dont 16 ont été acceptées par les entités du Secrétariat visées.

69. Présentant le rapport du BSCI sur l'évaluation de la culture institutionnelle des opérations de maintien de la paix ([A/75/803](#)), l'oratrice indique que l'objectif de l'évaluation était de déterminer dans quelle mesure la culture institutionnelle de 14 opérations de maintien de la paix était conforme au cadre normatif de l'Organisation des Nations Unies et favorisait le bon fonctionnement des missions. L'évaluation était principalement axée sur les opinions que les membres du personnel des missions ont de certains aspects de la culture institutionnelle, notamment la direction et la gestion, le principe de responsabilité, la déontologie et l'intégrité ; le travail d'équipe, la collaboration et l'échange d'informations ; l'appétit pour le risque ; les

questions sensibles et le genre. Il est important que les chefs de mission comprennent ces perceptions et ces expériences, car elles exercent une influence sur les actions du personnel de la mission.

70. L'évaluation a montré que les perceptions de la culture institutionnelle diffèrent d'une mission à l'autre, ainsi qu'au sein d'une même mission. Les membres du personnel en tenue avaient généralement une opinion plus positive de la culture institutionnelle de leur mission que les membres civils. Parmi le personnel civil recruté sur le plan international, les femmes étaient systématiquement les moins satisfaites. En partie du fait de l'environnement opérationnel difficile des missions et de leur diversité interne, les perceptions de la culture institutionnelle dans les missions ne cadrent pas entièrement avec les normes élevées adoptées par l'Organisation et doivent être améliorées. Le BSCI a fait deux recommandations critiques et neuf recommandations importantes ; les deux recommandations critiques concernent la nécessité de renforcer la confiance dans le traitement des fautes professionnelles et de s'attaquer aux causes du faible moral et de l'insatisfaction, en particulier du personnel féminin.

71. **M^{me} Roscher** (Corps commun d'inspection), s'exprimant par liaison vidéo pour présenter le rapport du CCI intitulé « Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête » ([JIU/REP/2020/1](#)), transmis à l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général ([A/75/719](#)), indique que l'étude a eu pour objet d'examiner l'état actuel de la fonction d'enquête dans les entités des Nations Unies et les progrès accomplis depuis 2011. Le CCI a déjà examiné la fonction d'enquête en 2000 et en 2011. Les objectifs de l'étude de 2020 étaient d'évaluer l'adéquation des dispositifs organisationnels, structurels et opérationnels mis en place pour assurer la fonction d'enquête ; de recenser les lacunes et de mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ; et d'étudier les possibilités d'amélioration de la coopération et de la coordination.

72. L'étude a révélé que, si des progrès considérables ont été réalisés, un certain nombre d'insuffisances et de faiblesses observées précédemment persistent, et que de nouvelles difficultés se sont fait jour. Une fonction d'enquête solide, indépendante et étayée par des ressources appropriées est essentielle pour lutter contre les comportements répréhensibles, atténuer les risques d'atteinte à la réputation et les risques financiers, garantir l'intégrité et l'application du principe de responsabilité aux niveaux individuel et institutionnel et maintenir la confiance dans l'Organisation. Les conclusions montrent la nécessité de renforcer la

fonction d'enquête afin de préserver comme il convient les degrés de responsabilité et d'intégrité attendus des entités des Nations Unies.

73. Dans le rapport, le CCI a formulé 10 recommandations formelles, dont neuf s'adressent aux organes délibérants et une aux chefs de secrétariat des entités participantes. Il a également formulé 27 recommandations informelles faites aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat. L'objectif de ces recommandations est de renforcer l'indépendance et la capacité de la fonction d'enquête et d'assurer une cohérence et une coopération accrues à l'échelle du système. Les conclusions et recommandations contenues dans le rapport sont conçues pour aider les organes législatifs à prendre des décisions qui renforcent la fonction d'enquête, la responsabilité et l'intégrité et, ce faisant, pour les aider à assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance.

74. Le CCI a constaté que la responsabilité des enquêtes, y compris les activités préalables, reste très souvent fragmentée à un degré inacceptable. Dans de nombreuses entités, les enquêtes et les activités qui leur sont liées sont effectuées par des fonctions et des organes autres que la fonction d'enquête, tels que le service de gestion des ressources humaines ou des formations d'enquête dont les membres ne sont pas des enquêteurs professionnels. Cette situation met en péril l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité des enquêtes et des activités qui leur sont liées, entraîne une application incohérente des critères et des normes ainsi que des conflits d'intérêts et nuit à la qualité, à la responsabilité et à la confiance.

75. La fonction d'enquête a continué à manquer d'autonomie structurelle et d'indépendance opérationnelle, ce qui protège mal celle-ci contre les ingérences de l'administration. L'indépendance est une condition préalable à la bonne exécution du mandat d'investigation. Le CCI a évalué le degré d'indépendance de la fonction d'enquête au regard de 14 indicateurs, notamment l'existence de limites de la durée du mandat et de restrictions applicables après la cessation de service pour les chefs de bureau de contrôle interne, l'existence d'un accès sans restriction des chefs de bureau de contrôle interne aux organes délibérants et l'habilitation des chefs de bureau de contrôle interne à ouvrir des enquêtes sans l'assentiment préalable du chef de secrétariat. Les résultats de l'évaluation ont montré que dans de nombreuses entités il faut encore renforcer l'indépendance de la fonction d'enquête.

76. Malgré les mesures correctives adoptées avec succès par certaines entités, les moyens et les ressources de la fonction d'enquête n'ont pas suivi l'augmentation de la demande de services d'enquête et l'augmentation

sensible du nombre d'enquêtes dans la plupart des entités. Du fait de cette situation, le nombre des affaires en suspens a augmenté et la durée moyenne des enquêtes s'est allongée. La situation a également empêché les entités de demander rapidement des comptes aux responsables d'actes répréhensibles, a été une source de perceptions négatives, par exemple en donnant à penser que les comportements répréhensibles restent impunis, et a nui à la réputation des entités concernées. Ces perceptions rendent difficile d'entretenir une culture de la déontologie et de l'intégrité au sein des entités concernées.

77. Il est nécessaire d'actualiser les cadres généraux stratégiques, qui orientent le cadre d'action de la fonction d'enquête en conjonction avec des politiques et des procédures concernant plus spécialement les enquêtes, afin de renforcer leur cohérence, de promouvoir un environnement favorable au fonctionnement de la fonction et d'atténuer les risques résultant des hiatus et des incohérences. La fonction fait face à de nouveaux défis, notamment en ce qui concerne les plaintes pour harcèlement sexuel et pour exploitation et atteintes sexuelles, qui font l'objet d'une grande attention et nécessitent une capacité d'enquête adéquate et des enquêteurs possédant des compétences spéciales. L'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies a élaboré une politique type des Nations Unies sur le harcèlement sexuel qui a été adoptée par plusieurs entités. Un sous-groupe de l'Équipe spéciale s'est consacré aux enquêtes liées au harcèlement sexuel. Le CCI a souligné la nécessité pour les entités de mettre en œuvre les résultats des travaux du Groupe de travail et de ses sous-groupes afin d'améliorer les enquêtes sur les cas de harcèlement sexuel, de renforcer la responsabilité et l'intégrité et de promouvoir la cohérence à l'échelle du système.

78. Le Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies sont dotés de politiques claires en matière d'enquête sur les allégations visant des chefs de secrétariat, mais souvent les institutions spécialisées n'en ont pas. Le CCI a par conséquent suggéré que les entités suivent le projet de directives des représentants des services d'enquête des Nations Unies (UN-RIS) sur l'élaboration de politiques et de dispositions relatives aux enquêtes sur ces allégations. En outre, un certain nombre d'entités doivent actualiser leurs politiques relatives au traitement des allégations visant les chefs et le personnel des bureaux de contrôle interne, notamment en établissant des procédures formelles à cet égard. Les entités doivent également coopérer et échanger leurs bonnes pratiques afin d'harmoniser la

terminologie d'enquête, le système de classement des affaires et les pratiques en matière de production de statistiques, d'enregistrement de données et de signalement des cas.

79. En ce qui concerne les réponses des entités participantes au rapport, telles qu'elles sont résumées dans les observations correspondantes du Secrétaire général et du CCS figurant dans la note du Secrétaire général sur l'examen ([A/75/719/Add.1](#)), le CCI note que les entités se félicitent du rapport, qui contribuera à orienter la prise de décisions par les organes directeurs et contient des suggestions qui pourraient être adaptées aux besoins des différentes entités en fonction de leur exposition aux risques associés aux divers types de comportements répréhensibles. Ces besoins varient en fonction du modèle de fonctionnement des entités, de leur culture, du type de travail et de l'environnement opérationnel, ainsi que de l'étendue géographique de leurs activités. Les entités n'ont par conséquent souscrit qu'en partie à certaines recommandations. À cet égard, le CCI souligne que les recommandations ont été formulées pour remédier à des lacunes spécifiques recensées au cours de l'examen et a reconnu qu'une approche unique n'était peut-être pas faisable. Toutefois, cela ne doit pas empêcher les entités participantes de trouver des moyens de renforcer leur fonction d'enquête sur la base des conclusions et des recommandations énoncées dans l'examen, en particulier celles relatives à la fragmentation de la responsabilité des enquêtes et à l'indépendance de la fonction.

80. **M^{me} Pietracci** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), intervenant par liaison vidéo pour présenter les observations du Secrétaire général et du CCS sur le rapport du CCI, telles qu'elles figurent dans la note du Secrétaire général sur la question ([A/75/719/Add.1](#)), dit que les entités accueillent favorablement le rapport du CCI et apprécient le fait que les suggestions qu'il contient peuvent être adaptées pour répondre aux besoins de chaque entité en fonction de son exposition aux risques associés aux différents types d'actes répréhensibles, besoins qui varient considérablement en fonction du modèle d'activité, de la culture, de la nature de l'intervention, de l'environnement opérationnel et de l'étendue géographique des activités. Les entités ont également reconnu que le rapport est à même de jouer un rôle précieux qui éclairera les décisions des organes directeurs.

81. **Le Président** attire l'attention sur la lettre datée du 31 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général lui faisant tenir l'édition 2020 du Manuel des règles et procédures

régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix ([A/75/121](#)).

82. **M^{me} Kaba Saleh** (Guinée), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rend hommage à tous les soldats de la paix des Nations Unies, en particulier à ceux qui ont fait le sacrifice ultime dans la quête de la paix et de la sécurité mondiales. Elle déclare que le montant total prévu de 6,46 milliards de dollars pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2021/22 est inférieur de 310 millions de dollars au montant approuvé pour l'exercice 2020/21, qui lui-même était inférieur à celui approuvé pour l'exercice 2019/20. Si les gains d'efficacité réalisés sont les bienvenus, le Comité ne doit pas perdre de vue la nécessité de garantir une exécution appropriée des mandats. Le niveau des ressources approuvées doit être proportionnel aux activités prescrites et aux environnements opérationnels.

83. Les opérations de maintien de la paix sont l'un des outils multilatéraux les plus efficaces pour empêcher le déclenchement ou la reprise d'un conflit et ouvrir la voie à une paix durable. Toutefois, elles rencontrent de nombreuses difficultés, notamment l'élargissement de leurs mandats, la complexification des situations politiques et des conditions de sécurité et les menaces visant les membres du personnel des Nations Unies, tandis que les menaces transnationales continuent de nuire à la stabilité de certains pays hôtes. En outre, les opérations de maintien de la paix fonctionnent dans des circonstances particulières depuis plus d'un an en raison de la pandémie de COVID-19. Face à ces difficultés, les États Membres doivent renouveler leur engagement collectif à soutenir les efforts de paix de l'Organisation.

84. Il faut se féliciter des progrès réalisés dans la consolidation du nouveau système de délégation de pouvoirs. Cependant, la responsabilité et la transparence dans toutes les activités des Nations Unies continuent de revêtir une importance capitale et doivent donc être évaluées et améliorées en permanence. Les projets à effet rapide et les activités relatives aux programmes sont essentiels pour garantir la bonne exécution des mandats. L'Organisation devrait continuer à concevoir des projets à effet rapide au cas par cas, en s'appuyant sur l'expérience et les enseignements tirés, afin de renforcer la confiance dans les missions, leurs mandats et les processus politiques et de paix, en tenant compte de la capacité de ces projets de générer un soutien en faveur des composantes militaire et Police des missions, un sujet de préoccupation pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Bien qu'elles ne représentent

qu'une part modeste du budget des missions, les activités relatives aux programmes sont essentielles à la progression des processus politiques et, de manière plus générale, à l'exécution des mandats. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a augmenté le nombre de ces activités dans les missions de maintien de la paix afin de prévenir et de régler les conflits et d'instaurer une paix durable.

85. Le Groupe soutient la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et se félicite de l'engagement pris par l'Organisation de ne pas rester silencieuse ou passive face aux incidents signalés, à protéger et à soutenir les victimes par une démarche centrée sur elles et à mettre en place des mesures et des politiques de prévention efficaces. Le Groupe a hâte d'examiner les progrès réalisés dans l'adoption d'une approche plus unifiée, à l'échelle du système, de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il souhaite également en savoir plus sur les efforts déployés pour renforcer l'obligation de rendre compte de ces atteintes, en notant la suggestion du Comité consultatif tendant à procéder à un examen approfondi des effets et de l'efficacité de ces efforts. En outre, le Groupe attend avec impatience de recevoir plus d'informations sur les résultats du lancement du formulaire électronique pour le signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et sur les dispositions financières les concernant. Le Secrétaire général devrait continuer à adopter une démarche centrée sur les victimes et à mettre en place des politiques et des mesures préventives efficaces, en particulier en ce qui concerne les partenaires opérationnels.

86. Le Groupe a hâte d'en apprendre davantage sur le plan de mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance dans les missions non incluses dans le déploiement initial du Système en 2018. Le Groupe se félicite des initiatives visant à exploiter la technologie afin d'améliorer les résultats et de réaliser des gains d'efficacité, et estime que l'information est essentielle pour améliorer les réponses aux difficultés que les opérations de maintien de la paix rencontrent au quotidien. L'oratrice se félicite donc des améliorations apportées aux normes relatives aux données sur le maintien de la paix et attend avec impatience d'en savoir plus sur la manière dont elles permettront d'améliorer les capacités d'analyse et d'établissement de rapports. La performance s'agissant des opérations de maintien de la paix est un effort collectif impliquant les États Membres, le Secrétariat et toutes les composantes des missions, et toute tentative visant à utiliser l'évaluation de la performance comme base pour procéder à de nouvelles coupes arbitraires

dans le budget des opérations de maintien de la paix risque de compromettre l'exécution des mandats à l'avenir et même d'entamer les progrès durement acquis.

87. Le Groupe demandera un complément d'information sur les moyens par lesquels des programmes et des initiatives spécifiques et les aspects pertinents des contrats de mission des hauts fonctionnaires permettront d'accroître la représentation des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, en particulier des pays en développement, qui ont apporté une contribution incommensurable au maintien de la paix, au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [72/262](#) C. Le Groupe a pris note de l'augmentation de la demande de services d'appui technique à la gestion de l'environnement pour les missions de maintien de la paix enregistrée ces dernières années, comme en témoignent les nombreuses initiatives connexes mises en œuvre dans ces missions, et salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cinq piliers de la stratégie environnementale plurianuelle pour les opérations de paix. Le Groupe souhaite savoir comment le Secrétariat prévoit de tirer parti de l'avantage comparatif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'autorité du système des Nations Unies reconnue en matière d'environnement au niveau mondial, afin de mettre en œuvre la stratégie.

88. La deuxième partie de la reprise de la session doit porter sur le financement des opérations de maintien de la paix. La Commission doit mener à bien ses délibérations dans les délais impartis afin que ces opérations disposent des ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat. Les questions sans rapport avec le maintien de la paix ne doivent donc pas être renvoyées à la Commission pour examen à la deuxième partie de la reprise de la session, sauf si leur examen est jugé urgent. Nonobstant l'importance du rapport du CCI ([JIU/REP/2020/1](#)), la portée du rapport ne se limite pas aux questions transversales liées aux opérations de maintien de la paix.

89. Le Groupe attache une grande importance à la fourniture de soins de santé adéquats aux soldats de la paix et se félicite de la mise en œuvre de la politique relative aux normes des Nations Unies en matière de qualité des soins de santé et de sécurité des patients, ainsi que de l'introduction de chemins cliniques et de méthodes d'audit clinique pour garantir des normes cohérentes en matière de soins médicaux, ainsi que de gouvernance et de suivi. Le Groupe salue également les

initiatives visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Au cours des deux premières années de sa mise en œuvre, le plan d'action du Secrétariat visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix s'est avéré efficace pour réduire le nombre de décès causés par des actes de violence. Le Groupe examinera les propositions touchant au maintien de la paix dans le but de limiter le nombre des victimes au strict minimum.

90. Le Groupe examinera attentivement l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour 2019/2020 et les projets de budget pour 2021/2022 en gardant à l'esprit que les mandats doivent être financés de manière adéquate. Les opérations de maintien de la paix doivent s'acquitter de leur mandat de manière responsable, en faisant preuve de discipline financière, conformément aux résolutions pertinentes. Il n'appartient pas au Secrétariat de décider quels mandats doivent être prioritaires ; seuls les États Membres sont habilités à le faire. Le seul moyen de faire face à la situation financière toujours difficile des opérations de maintien de la paix est que les États Membres versent leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions.

91. **M. Camelli** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, d'Andorre, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que le Secrétaire général, dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ([A/75/786](#)), a mis en évidence les principaux faits nouveaux et les difficultés rencontrées dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies. L'Union européenne se félicite des progrès réalisés dans l'amélioration de la responsabilité, de la transparence, de l'efficacité par rapport au coût et de la gestion de la performances grâce aux réformes de l'ONU, s'agissant en particulier du pilier Paix et sécurité. Les réformes améliorent l'efficacité globale des opérations de paix et se sont avérées essentielles pour garantir la continuité des activités et l'adaptabilité des missions. L'Union européenne souscrit par conséquent à la conclusion du BSCI selon laquelle les perceptions de la culture institutionnelle dans les missions ne cadrent pas avec les normes élevées adoptées par l'Organisation. Il convient de remédier à cette situation afin de soutenir le fonctionnement efficace des missions.

92. Le personnel en tenue est indispensable au maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent utiliser les meilleures technologies disponibles pour améliorer la sûreté et la sécurité des contingents et du personnel des Nations Unies. Si elles sont correctement mises en œuvre et bien intégrées aux opérations de paix, les technologies modernes, telles que les drones, sont à même d'aider les missions à détecter les menaces, à identifier les cibles et à améliorer la perception de la situation. Ainsi que l'a préconisé le général de corps d'armée à la retraite Carlos Alberto dos Santos Cruz dans son rapport indépendant sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies, l'Union européenne est prête à réfléchir aux moyens de mieux protéger les contingents et le personnel des Nations Unies.

93. Les États membres de l'Union européenne attachent une grande importance aux capacités et à la performance des contingents, ainsi qu'à la fourniture de matériel en bon état de marche, conformément aux mémorandums d'accord conclus entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. L'ONU doit continuer à s'adapter aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'interception des transmissions, de la cybersécurité, des mégadonnées et des technologies de protection des forces.

94. Les progrès accomplis dans le domaine de la gestion de l'environnement sont essentiels pour garantir une présence responsable et durable de l'Organisation sur le terrain et améliorer l'exécution des mandats. C'est pourquoi l'Union européenne se félicite du passage à la deuxième phase de la stratégie environnementale pour les opérations de paix et de la poursuite des efforts visant à mettre au point des systèmes et des outils de gestion de l'environnement à l'échelle mondiale afin d'améliorer la performance environnementale des missions et de réduire leur empreinte écologique.

95. Les soldats de la paix jouent un rôle essentiel dans le respect des droits humains, notamment en surveillant le respect de ces droits, en signalant les violations et en offrant une assistance aux victimes. Ils jouent également un rôle crucial dans la protection des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, dans les situations de conflit armé. La prise en compte des questions de genre doit être intégrée dans tout le travail de maintien de la paix. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et soutient le déploiement continu de conseillers pour les questions de genre. Il est nécessaire également de nommer des coordonnateurs chargés des questions liées à la protection de l'enfance qui soient dûment formés, dont la coopération avec les conseillers civils pour la

protection de l'enfance est essentielle pour la surveillance et le signalement des violations.

96. L'Union européenne et ses États membres continuent à soutenir une politique d'impunité zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel civil, les militaires et le personnel de police. S'attaquer à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et faire en sorte que les groupes vulnérables ne soient pas les victimes de ceux qui sont chargés de les protéger doivent rester des priorités du Secrétaire général et de l'ensemble des hauts responsables de l'ONU. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis dans ces domaines et continue de soutenir les efforts visant à intégrer et à institutionnaliser une démarche centrée sur les victimes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle se félicite également de la détermination du Secrétaire général à renforcer les dispositifs de responsabilité et de gestion des risques. Elle soutient pleinement les efforts de l'Organisation visant à faire face aux difficultés qui persistent, notamment en améliorant sa coopération avec les partenaires opérationnels.

97. Les États membres de l'Union européenne apprécient le travail du Comité des commissaires aux comptes, en particulier son analyse de nombreux aspects critiques du maintien de la paix des Nations Unies, malgré les difficultés que pose le passage à des modalités de travail à distance. Les conclusions du Comité concernant le Service de la lutte antimines sont particulièrement importantes. Les mines demeurent une menace mondiale, en particulier pour les plus vulnérables, à savoir les enfants et les autres civils dans les zones de conflit. La lutte antimines menée par l'Organisation est donc essentielle et il faut s'employer à éliminer tout obstacle à la mise en œuvre efficace et réussie des mandats correspondants. L'Union européenne souscrit donc pleinement aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la relation entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

98. La session en cours offre une nouvelle occasion aux États Membres de parvenir à un accord global sur un certain nombre de questions transversales liées au maintien de la paix des Nations Unies et de conseiller le Secrétariat sur la manière de les traiter. Les circonstances difficiles actuelles doivent rappeler à la Commission qu'il importe de fournir aux missions les outils nécessaires à l'exécution de leur mandat et de prendre part à des discussions pragmatiques afin de parvenir à des résultats spécifiques et consensuels.

99. **M. Traore** (Mali), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que l'Assemblée générale a indiqué à plusieurs reprises que les projets de budget des opérations de maintien de la paix doivent être fondés sur les mandats du Conseil de sécurité. Le budget global des opérations de maintien de la paix doit donc être à la hauteur de ces mandats. Le Groupe examinera attentivement l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix, en gardant à l'esprit la réduction des besoins en ressources opérée chaque année. Il examinera également les domaines qui sont touchés par ces réductions, qui ont été effectuées pour chaque exercice depuis 2018/19, laissant potentiellement des activités essentielles de maintien de la paix sur le terrain sans l'appui nécessaire.

100. Les menaces posées par la pandémie de COVID-19 restent très préoccupantes et des ressources supplémentaires devraient être allouées à toutes les opérations de maintien de la paix afin d'assurer la sécurité et le bien-être du personnel. L'effet de la pandémie doit être intégré dans le projet de budget en faisant fond sur une analyse suffisante des circonstances spécifiques des différentes missions de maintien de la paix. Le Groupe s'est inquiété des propositions visant à réduire sans discernement les budgets des activités relatives aux programmes et des activités opérationnelles sur la base d'approches alternatives suggérées qui ne sont pas toujours pratiques pour s'acquitter de façon optimale des fonctions de maintien de la paix, notamment en Afrique. Le Secrétaire général devrait établir des partenariats afin de préparer la communauté internationale aux futures pandémies et épidémies.

101. Les projets à effet rapide et les activités relatives aux programmes sont essentiels pour garantir la bonne exécution des mandats. Les projets à effet rapide renforcent la confiance dans les missions et contribuent à la protection des forces en générant un appui aux composantes militaire et Police. Le manque de soutien à ces projets est un sujet de préoccupation pour les missions et pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il est également surprenant que les allocations budgétaires aux projets à effet rapide aient été réduites ou soient restées inchangées ces dernières années, alors même que le nombre de projets a augmenté. Les décisions du Conseil de sécurité concernant le déploiement de personnel militaire et de police doivent être pleinement appliquées afin de garantir la sûreté et la sécurité des missions de maintien de la paix.

102. Le Groupe soutient la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, mais note que le

nombre d'allégations signalées a continué d'augmenter. La politique de tolérance zéro doit s'appliquer de manière égale à tous les auteurs présumés, y compris au personnel en uniforme et au personnel civil des Nations Unies et des partenaires humanitaires et de développement de l'Organisation.

103. Le Groupe cherchera à obtenir des informations complémentaires sur la manière dont le Secrétaire général a renforcé la mise en œuvre des cinq piliers de la stratégie environnementale pluriannuelle, conformément aux règles et règlements convenus. Le Groupe cherchera également à en savoir plus sur la collaboration de l'Organisation avec le PNUE, l'organe technique qui a pris l'initiative de définir et de coordonner le programme environnemental mondial au sein du système des Nations Unies.

104. Par principe, le Secrétaire général doit promouvoir l'utilisation de matériaux, d'entrepreneurs, de connaissances et de savoir-faire locaux dans les projets de construction des opérations de maintien de la paix. Le Groupe demandera une mise à jour des mesures spécifiques prises à cet effet.

105. Notant que 7 des 12 missions de maintien de la paix en cours sont situées en Afrique et que le Secrétaire général a signé un mémorandum d'accord visant à promouvoir le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en matière de consolidation de la paix, le Groupe reconnaît le rôle crucial joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et apprécie les mesures prises pour approfondir le partenariat entre ces acteurs et l'ONU. Étant donné qu'il importe de garantir que toutes les opérations de maintien de la paix disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter pleinement de leur mandat, le Groupe ne soutiendra aucune approche en matière de budgets de maintien de la paix qui impliquerait de préjuger d'un quelconque mandat de maintien de la paix.

106. **M. Ammann** (Suisse), prenant la parole également au nom du Liechtenstein, salue le personnel de maintien de la paix des Nations Unies pour son travail assidu et son dévouement et rend hommage à celles et ceux qui ont payé le prix ultime au service de la paix. La prévention est le moyen le plus efficace et le moins onéreux de gérer les conflits. Il est tout aussi important de garantir une paix durable que de la réaliser en premier lieu. Le Liechtenstein et la Suisse encouragent la poursuite de la mise en œuvre d'une approche systémique des transitions. Les missions de maintien de la paix devraient travailler en étroite coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies, la communauté internationale et les

autorités nationales pour développer des stratégies de transition cohérentes afin de maintenir la paix et de prévenir la reprise des conflits. Les deux délégations se félicitent également des efforts en cours visant à mettre en œuvre l'initiative Action pour le maintien de la paix.

107. La question de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le contexte des missions sur le terrain devrait rester une priorité pour tous les États Membres, et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour combattre ces actes. Les deux délégations soulignent donc l'importance de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et saluent les efforts qu'il déploie pour institutionnaliser une démarche centrée sur les victimes afin de leur apporter un soutien approprié. Compte tenu de la nature transversale des questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, il convient de promouvoir les synergies et l'harmonisation dans le cadre d'une approche systémique de la lutte contre ces actes.

108. Le Liechtenstein et la Suisse se félicitent de l'autonomisation des opérations de maintien de la paix grâce à la décentralisation de l'autorité administrative en faveur des responsables sur le terrain. Dans l'environnement actuel, où les soldats de la paix doivent s'adapter rapidement à des circonstances locales telles que celles liées à COVID-19, un système solide de délégation de pouvoirs est essentiel. L'orateur demande donc que l'on continue à investir dans le développement et le maintien des capacités de gouvernance pertinentes des équipes de direction.

109. Le BSCI joue un rôle essentiel en vue d'assurer l'efficacité et l'efficience des opérations de paix. Le Liechtenstein et la Suisse notent avec satisfaction les conclusions que le BSCI a formulées dans ses rapports relatifs aux opérations de paix et encouragent le Secrétaire général à mettre en œuvre les recommandations du Bureau dans les meilleurs délais afin de favoriser la responsabilisation.

110. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis apprécieront grandement et continueront d'appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui jouent un rôle indispensable dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. L'appui financier est essentiel au succès de ces opérations et sa délégation travaillera avec les autres délégations de la Commission pour garantir que les missions disposent des ressources financières nécessaires. Toutefois, les ressources seules ne suffiront pas à surmonter les difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix. Il incombe à la Commission de faire en sorte non seulement que les ressources soient allouées de manière appropriée, mais

aussi que les politiques et procédures administratives et budgétaires de l'Organisation permettent le succès des missions au lieu de l'entraver. Il n'est pas difficile de rappeler des exemples de politiques de l'ONU qui ont entraîné des retards dans le recrutement de personnel crucial, le déploiement de contingents, l'acquisition de biens essentiels ou, dans le pire des cas, la protection des civils ou du personnel des Nations Unies contre la violence.

111. Le Secrétaire général a réalisé des progrès importants dans nombre de ces domaines, comme le souligne son rapport d'ensemble ([A/75/786](#)). Les États-Unis se réjouissent de pouvoir discuter plus avant, en particulier, des efforts qu'il déploie pour atténuer les menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, améliorer la parité femmes-hommes, assurer l'alignement des pratiques d'achat dans le domaine de l'aviation sur les meilleures pratiques du secteur et normaliser les fonctions d'appui. Sa délégation soutient pleinement la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Secrétariat, y compris l'amélioration de la collecte de données et l'utilisation d'indicateurs clés de la performance pour mesurer les progrès. Les États-Unis souhaitent obtenir davantage d'informations sur les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la mesure de la performance et la responsabilisation dans les opérations de maintien de la paix, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan de déploiement du Système complet de planification et d'évaluation de la performance dans toutes les missions, comme la Commission l'a demandé.

112. Les États-Unis soutiennent fermement les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et apprécient les contributions du Service déontologie et discipline, du Défenseur des droits des victimes, du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et de l'ensemble du personnel sur le terrain, qui a travaillé inlassablement pour soutenir les victimes, amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes et renforcer les mesures de prévention. Les États-Unis se félicitent également des progrès présentés dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/75/754](#)), en particulier des efforts déployés à l'échelle du système pour améliorer la fourniture de services et la protection des victimes. La fourniture d'un soutien aux victimes est essentielle à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'orateur attend avec intérêt une discussion plus approfondie sur les lacunes du système en matière de soutien aux victimes.

et sur les mesures que la Commission pourrait prendre pour y remédier.

113. Malgré les progrès accomplis, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel persistent dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nombre des difficultés rencontrées pour éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix se retrouvent également dans les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que dans les entités humanitaires. Les États-Unis sont préoccupés par l'augmentation du nombre d'allégations contre les partenaires opérationnels, qui montre la nécessité de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système. Bien que ces atteintes ne se limitent manifestement pas au domaine du maintien de la paix, la sphère de compétence de la Commission se limite aux aspects administratifs du Secrétariat et des opérations des Nations Unies sur le terrain. La Commission doit continuer à soutenir les efforts du Secrétariat visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel civil et en uniforme relevant de sa compétence, et tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent lutter contre ces atteintes commises par leur personnel. En tant que chef de l'Organisation, le Secrétaire général doit montrer l'exemple et encourager la coordination entre ces entités. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les pays de nationalité du personnel civil devraient également faire en sorte que les auteurs de ces actes soient amenés à rendre des comptes.

114. La délégation des États-Unis apprécie la contribution du BSCI au maintien de la paix. En tant qu'entité de contrôle indépendante, le BSCI apporte aux États Membres et à l'Organisation une perspective unique grâce à ses évaluations, ses audits et ses enquêtes, améliorant ainsi la prise de décision. Les États-Unis soutiennent pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour faire face aux difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix. Ils reconnaissent les difficultés que pose la tenue de consultations informelles à distance, mais estiment qu'il est possible de parvenir à un consensus sur un grand nombre des propositions dont la Commission est saisie et ils s'engageront de manière constructive avec toutes les autres délégations pour atteindre cet objectif.

Point au 30 juin 2020 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/75/619 et A/75/838)

115. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2020 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/75/619), indique que ce rapport présente des informations sur la situation financière de 29 missions. Au 30 juin 2020, 24 missions affichaient un excédent de trésorerie d'un montant global de 149,7 millions de dollars, tandis que les cinq autres accusaient un déficit de trésorerie d'un montant global de 85,5 millions de dollars. Le montant dû aux pays fournisseurs de contingents s'élevait à 62,9 millions de dollars dans l'attente du recouvrement des quotes-parts non acquittées.

116. Des avances temporaires provenant de missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé et affichant un excédent net de trésorerie ont été consenties pour couvrir les déficits occasionnels de certaines opérations de maintien de la paix en cours, à savoir la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la MINUSTH, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda). En outre, à cause des graves problèmes de liquidités rencontrés vers la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 en raison des contributions non acquittées, les opérations relevant du budget ordinaire ont reçu des avances consenties par des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé, ce qui a permis à l'Organisation d'honorer ses obligations en matière de paie et ses engagements envers les fournisseurs. Au cours de l'exercice 2019/20, les montants maximaux des avances prélevées sur les comptes de missions dont le mandat était terminé ont atteint 190 millions de dollars en novembre et décembre 2019, principalement en raison de ces prêts.

117. La proposition du Secrétaire général tendant à autoriser les emprunts croisés temporaires entre les missions en cours a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/307. Conformément à cette résolution, un mécanisme a été mis en place, au cours de l'exercice 2019/20, pour répondre aux besoins de liquidités des opérations de maintien de la paix en cours, en appliquant le principe de la gestion commune

des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, étant entendu que des comptes séparés seraient conservés pour chaque mission. En octobre 2019, la MINURSO et la MINUK ont ainsi pu rembourser les avances qui leur avaient été consenties par des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé et ont reçu de nouvelles avances d'une opération de maintien de la paix en cours. Toutefois, le financement par avances versées par une opération dont le mandat est terminé n'a pas été étendu à la MINUJUSTH, car son recouvrement irrégulier des cotisations laissait penser qu'elle pourrait ne pas être en mesure de rembourser le prêt. Par conséquent, après octobre 2019, la MINUJUSTH a été la seule mission en cours à avoir des avances à rembourser à une mission dont le mandat était terminé. La MINUJUSTH a remboursé ses avances en mars 2020. Par conséquent, au 30 juin 2020, aucune mission en cours n'avait des avances non remboursées à une mission dont le mandat était terminé.

118. Depuis le 30 juin 2020, aucune avance n'a été prélevée sur les comptes de missions dont le mandat était terminé pour alimenter les comptes de missions en cours. Cependant, la MINURSO et la MINUK n'ont pas encore remboursé les avances qu'elles ont reçues d'une opération de maintien de la paix en cours afin de couvrir leurs dépenses opérationnelles courantes. En outre, au début de décembre 2020, le budget ordinaire a reçu des avances d'un montant de 100 millions de dollars de missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, qui ont été remboursées avant la fin de l'année. Étant donné que les problèmes de liquidités affectant à la fois le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix devraient se poursuivre, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le maintien du solde net de trésorerie de 24 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé au 30 juin 2020 jusqu'à ce que la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix et du budget ordinaire se soit améliorée.

119. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif ([A/75/838](#)), dit que d'ici à ce que la période d'essai de trois ans du mécanisme de trésorerie commun s'achève, le Comité consultatif recommande que les excédents de trésorerie qu'il est proposé de maintenir sur les comptes de missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé affichant un excédent net de trésorerie soient conservés à hauteur de 49 800 000 dollars, ce qui correspond au montant le plus élevé constaté au cours des cinq années calendaires ayant précédé l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [73/307](#) et que tout excédent de trésorerie au-

delà de ce montant soit restitué aux États Membres. Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de régler rapidement les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre de missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

120. **M^{me} Kaba Saleh** (Guinée), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les déficits de trésorerie de cinq opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, essentiellement dus à des arriérés de paiement des contributions des États Membres, sont très préoccupants, car ils empêchent ces missions de s'acquitter de leurs obligations envers les fournisseurs, les tiers, les États Membres et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Certaines des dettes contractées étaient en souffrance depuis de nombreuses années. Au 30 juin 2020, le montant total des paiements dus par les États Membres au titre des missions dont le mandat était terminé s'élevait à 376,6 millions de dollars. Tous les États Membres sont tenus de verser leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions.

121. Dans sa résolution [73/307](#), l'Assemblée générale avait autorisé, à titre d'essai pour trois ans, le financement par avances versées par des opérations de maintien de la paix en cours afin de faciliter la gestion de la trésorerie et de permettre au Secrétaire général d'assurer la continuité du fonctionnement des missions ayant un déficit de trésorerie. Cette décision a été accueillie positivement ; ainsi, elle a considérablement réduit la pression qui s'exerçait sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé pour qu'elles répondent aux besoins d'emprunt de l'Organisation. Toutefois, la pratique consistant à emprunter aux opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé afin d'atténuer les pénuries de liquidités au titre du budget ordinaire n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale, et le Groupe cherchera à obtenir des informations supplémentaires sur l'effet négatif de cette pratique sur ces opérations. Le Groupe note néanmoins avec satisfaction que 24 missions dont le mandat est terminé présentent un solde de trésorerie positif et remercie le Secrétaire général d'avoir judicieusement investi les ressources en question.

122. **M. Eboa Ebongue** (Cameroun), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare qu'avant l'adoption de sa résolution [74/278](#), l'Assemblée avait reporté depuis sa soixante-sixième session l'examen des rapports du Secrétaire général sur la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Le Groupe compte sur la Commission pour faire une fois de plus preuve d'ingéniosité durant la

session en cours afin de parvenir à un résultat positif dans ses délibérations sur la question.

123. Le Groupe est préoccupé par l'amélioration insignifiante des déficits de trésorerie de cinq missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, qui sont restés pratiquement inchangés par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des contributions non acquittées des États Membres, d'un montant total de 152,4 millions de dollars au 30 juin 2020. Cette situation a entravé le règlement du passif de ces missions, en particulier les montants dus de longue date aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, qui, au 30 juin 2020, s'élevaient à 81 millions de dollars.

124. Dans sa résolution [74/278](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour rembourser les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police avant la clôture de toute mission de maintien de la paix, et d'éviter la pratique actuelle consistant à retarder les remboursements à ces pays. Le Groupe note avec satisfaction que les trois dernières opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, à savoir l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la MINUJUSTH, ont réglé toutes les sommes qu'elles devaient aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et il compte que cette dynamique sera maintenue à l'avenir.

125. Le Secrétaire général a emprunté aux missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé et présentant des excédents de trésorerie afin de financer à la fois les opérations de maintien de la paix et les activités relevant du budget ordinaire, et il continuera à le faire, étant donné que la situation de trésorerie s'est aggravée. Il faut trouver une solution durable aux problèmes de liquidités de l'Organisation.

La séance est levée à 13 h 15.